

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20221001

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Dollon, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

### Étaient Présents :

Date de convocation

20 octobre 2022

Date d'affichage

20 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 33

Votants : 40

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, HAUSSON Françoise, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, BRUNEAU Annick, membre suppléant.

### Étaient excusés :

M. CHERON Michel

M. DARROY Claude donne pouvoir à Philippe LEBERT

M. GREMIILON Patrick donne pouvoir à Candy RENARD

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Éléonora STERBA

M. LEDIEU Christophe donne pouvoir à Isabelle DAVID

M. MASSE Nicolas donne pouvoir à Nicole BRIGANT

M. MERCIER Marc donne pouvoir à Catherine MENU

Mme GAUTIER Cindy

Mme GERMAIN Martine donne pouvoir à Anne-Marie ROUGET

Mme RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
RAPPORT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport (**joint en annexe 1**) en date du 3 octobre 2022 par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

« Un contrat de délégation de service public (DSP) court jusqu'au 30 juin 2023 relatif au fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP.

Il appartient dès lors au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion du SPANC.

#### 1 - Principe de la délégation :

La gestion du SPANC sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Communauté de Communes de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire :

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur continuité.

3 - La procédure de délégation de service public :

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). A l'issue de la remise des offres, la CDSP émet un avis et Monsieur le Président invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le choix du candidat et le contrat de DSP finalisé. »

Considérant que le rapport de présentation annexé à la présente délibération rappelle les enjeux du choix du mode de gestion, expose la démarche et les motifs du choix présenté au Conseil Communautaire, et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé,

Considérant que la délégation de service public apparaît, au regard notamment de ce rapport, comme le mode de gestion le plus approprié pour assurer le bon fonctionnement du service public d'assainissement non collectif,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour la gestion du SPANC, pour une durée de 10 ans, dont les caractéristiques sont exposées dans le rapport ci-annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

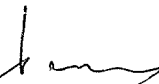
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 octobre 2022

Le Président,

Michel LEROY

  
COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS